

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 09/04/2018 à 18 heures  
Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 04/04/2018

**PRESENTS** : MM. BALMAIN Robert, DIDIER Christian, BALMAIN Bernard, NOVEL Yoann, CHAIX Michel, DIDIER Guy, VERMEULEN Jean, GHABRID Karim

**ABSENTS** : MM. CHARPIN Sandrine (pouvoir à Bernard BALMAIN), BAUDRAY Fabrice

**1/ Approbation des comptes de gestion 2017 des Remontées Mécaniques et de la Commune**

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2017 des Remontées Mécaniques et de la Commune établis par le receveur.

**Décisions** : 9 voix pour

Après vérifications, approbation à l'unanimité des comptes de gestion 2017 des Remontées Mécaniques et de la Commune.

**2/ Approbation des comptes administratifs 2017 des Remontées Mécaniques et de la Commune**

Monsieur Robert BALMAIN, Maire, ne prend pas part aux discussions ni au vote.

Monsieur Bernard BALMAIN présente les comptes administratifs 2017 des Remontées Mécaniques et de la Commune.

**Décisions** : 8 voix pour

Après l'approbation du compte de gestion 2017 des Remontées Mécaniques, approbation du compte administratif 2017 des remontées mécaniques s'élevant à :

**Compte annexe pour Remontées Mécaniques**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportées		555.32 €	45 370.32 €		45 370.32 €	555.32 €
Opérations de l'exercice	39 384.71 €	81 131.00 €	1 272 686.00 €	1 295 370.32 €	1 312 070.71 €	1 376 501.32 €
<b>TOTAUX</b>	<b>39 384.71 €</b>	<b>81 686.32 €</b>	<b>1 318 056.32 €</b>	<b>1 295 370.32 €</b>	<b>1 357 441.03 €</b>	<b>1 377 056.64 €</b>
Résultats de clôture		<b>42 301.61 €</b>	<b>22 686.00 €</b>			<b>19 615.61 €</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	39 384.71 €	81 686.32 €	1 318 056.32 €	1 295 370.32 €	1 357 441.03 €	1 377 056.64 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>42 301.61 €</b>	<b>22 686.00 €</b>		<b>- €</b>	<b>19 615.61 €</b>

**Décisions : 8 voix pour**

Après l'approbation du compte de gestion 2017 de la Commune, approbation du compte administratif 2017 de la Commune s'élevant à :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		607 630.83 €	234 310.95 €		234 310.95 €	607 630.83 €
Opérations de l'exercice	2 375 458.83 €	2 568 894.17 €	524 826.16 €	415 182.61 €	2 900 284.99 €	2 984 076.78 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 375 458.83 €</b>	<b>3 176 525.00 €</b>	<b>759 137.11 €</b>	<b>415 182.61 €</b>	<b>3 134 595.94 €</b>	<b>3 591 707.61 €</b>
Résultats de clôture		801 066.17 €	343 954.50 €			457 111.67 €
Restes à réaliser					0.00 €	
TOTAUX CUMULES	2 375 458.83 €	3 176 525.00 €	759 137.11 €	415 182.61 €	3 134 595.94 €	3 591 707.61 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>801 066.17 €</b>	<b>343 954.50 €</b>		<b>- €</b>	<b>457 111.67 €</b>

**3/ Affectation des résultats 2017 des Remontées Mécaniques et de la Commune**

**Décisions : 9 voix pour**

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2017 des Remontées Mécaniques comme suit : 22686 € au compte 1068 en recettes investissement et 19615,61 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2018.

**Décisions : 9 voix pour**

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2017 de la Commune comme suit : 343954,50 € au compte 1068 en recettes investissement et 457111,67 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2018.

**4/ Approbation des budgets primitifs 2018 des Remontées Mécaniques et de la Commune**

**Décisions : 9 voix pour**

Approbation du budget primitif 2018 des remontées mécaniques s'élevant à 25800,61€ en recettes et dépenses de fonctionnement et à 572686 € en recettes et dépenses d'investissement

**Décisions : 9 voix pour**

Approbation du budget primitif 2018 de la Commune s'élevant à 3401305,67 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 1148314,50 € en recettes et dépenses d'investissement

**5/ Subventions aux associations pour 2018**

**Décisions : 9 voix pour (pour le ski club, Christian DIDIER ne prend pas part au vote donc 8 voix pour et pour Arvan Tennis Club, Karim GHABRID ne prend pas part au vote donc 8 voix pour)**

**Fixation des subventions 2018 aux associations comme suit :**

- Office de Tourisme :	311000 €
- Les Petits Diables :	90000 €
- Club des Arves :	600 €
- Ski Club L'Etendard :	26000 €
- Souvenir Français :	350 €
- Arvan Tennis Club :	1200 €
- St Jean Baptiste	1000 €
- St So Air Force	2000 €
- Union Départementale sapeurs	

pompiers de Savoie pour organisation

Trek 2018

1500 €

Rappel : le partenariat avec ARNAUD Baptiste pour 1500 € validé par délibération 2017-54 est inscrit au budget 2018 de la Commune.

**6/ Approbation des conventions 2018 entre la Commune et l'office de tourisme, entre la Commune et le Ski Club, entre la Commune et Les Petits Diabes et entre la Commune et Arvan Tennis Club**

**Décisions : 9 voix pour (Christian DIDIER ne prend pas part au vote pour le Ski Club étant membre actif de l'association donc 8 voix pour et Karim GHABRID ne prend pas part au vote pour Arvan Tennis Club, étant le président de l'association donc 8 voix pour).**

Les conventions pour l'année 2018 entre la Commune et l'Office de Tourisme, entre la Commune et le Ski Club, entre la commune et Les Petits Diabes, entre la Commune et Arvan Tennis Club sont validées par le conseil municipal

**7/ Fixation des taux des taxes directes locales 2017**

**Décisions : 9 voix pour**

Les taux des taxes directes locales pour l'année 2018 demeurent inchangés pour 2018 et sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 18,05 %
- taxe sur le foncier bâti : 20,12 %
- taxe sur le foncier non bâti : 94,95 %

**8/ Approbation de la subvention 2018 du budget de la Commune au budget des Remontées Mécaniques**

**Décisions : 9 voix pour**

Afin de permettre le paiement des dépenses de fonctionnement du budget des remontées mécaniques, il est décidé de verser une subvention de 6185 € du budget de la Commune au budget des Remontées Mécaniques.

**9/ Création d'un emploi de « Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps complet et suppression d'un emploi de « Adjoint Administratif Territorial » à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 avril 2017 et ses modifications par délibérations n° 2017-26, 2017-38 et 2017-39,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h hebdomadaires) et supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35h hebdomadaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 20 décembre 2017,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- FONCTIONNAIRES

- **la création de UN emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires)**

- la suppression de UN emploi d'Adjoint Administratif Territorial permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires)

**Décision : 9 voix pour**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2018

Filière : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

**TEMPS COMPLET : 35h hebdomadaires**

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint Administratif Territorial : - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

**10/ Transfert volontaire de la compétence « Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes membres à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan**

Le transfert de la compétence communale « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » des communes membres à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) rendu automatique au 27 mars 2017 par la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014, n'a pas eu lieu du fait de l'exercice par les communes membres de la minorité de blocage (25 % des communes représentant 20 % de la population se sont opposés au transfert).

Par délibération en date du 20 décembre 2017, reçue en Sous-préfecture le 2 janvier 2018, le Conseil communautaire a proposé aux communes le transfert volontaire de cette compétence à la 3CMA. Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération a été notifiée à la commune le 15 janvier 2018. Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de cette date pour se prononcer sur ledit transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Pour que le transfert ait lieu, il faut que les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou que la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale aient voté favorablement. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Le transfert est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Avec le transfert de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » des communes membres à la 3CMA :

- **La compétence communale « élaboration d'un document d'urbanisme » est transférée automatiquement à la 3CMA**

Le transfert de cette compétence est un préalable obligatoire à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mais il n'emporte pas l'obligation d'engager immédiatement cette procédure.

A compter du transfert, les communes ne décident plus de l'évolution de leur document d'urbanisme, comme continuer les procédures de modification/révision en cours ou lancer l'une de ces procédures.

Si une procédure est en cours au moment du transfert, la 3CMA peut décider de l'achever avec l'accord de la commune concernée. En revanche, si la 3CMA ne souhaite pas continuer la procédure en cours, elle prend cette décision sans l'accord de la commune concernée.

- **La compétence «exercice du droit de préemption urbain» est transférée automatiquement à la 3CMA**

Les communes ne décident plus d'exercer ou non le droit de préemption sur les biens vendus sur leur territoire. C'est le Conseil communautaire qui exerce ce droit. Cependant, il peut déléguer la signature des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) au Président afin d'éviter qu'une délibération communautaire soit prise pour chaque D.I.A. de chaque commune, ou encore déléguer le droit de préemption aux communes (mais seulement sur certains secteurs ou à l'occasion d'une opération particulière).

- **La compétence «délivrance des autorisations d'urbanisme» n'est pas transférée automatiquement à la 3CMA**

Si les communes souhaitent que le Président de la 3CMA dispose de cette compétence, la délibération de chaque Conseil municipal doit le préciser. A défaut, les maires continuent, même après le transfert, de signer les autorisations d'urbanisme concernant leur territoire.

### **Décision : 9 voix pour**

Acceptation du transfert à la 3CMA de la compétence communale « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Acceptation de la délégation de la compétence « *exercice du droit de préemption urbain* » du Conseil communautaire au Président de la 3CMA.

### **11/ Motion de soutien à l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR)**

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du courrier de la Fédération des Maires de Savoie en date du 6 mars 2018 et de la proposition de motion pour soutenir l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et rurales (USAPR).

« Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître. Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité. Depuis quelques mois, des collectivités locales du Grand Sud Est (PACA et Auvergne Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de « Union pour la sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

**La Fédération des maires de Savoie, consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR.**

Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat.

Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur le « Plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales : c'est une question qui engage l'avenir des territoires.

L'objectif n'est pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans les communes.

Il importe d'inverser rapidement la tendance : défendre en priorité les activités humaines ».

**Décision : 9 voix pour**

Accord pour soutenir à l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales, à laquelle de nombreuses communes sont d'ores et déjà adhérentes dans le Grand Sud-Est.

Note de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes de Savoie alors que le « Plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration.

L'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce du loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

**12/ Convention financière entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune pour la réalisation de travaux – service de l'Eau**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention financière à intervenir entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune pour définir les conditions financières de dédommagement du matériel communal mis à disposition dans le cadre de travaux à effectuer sur les réseaux d'eau potable et/ou de défense incendie.

**Décision : 9 voix pour**

Approbation de la convention financière à intervenir entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune et notamment son article 4 – conditions financières.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

**26/ Divers**

Informations sur l'avancement des dossiers :

- « Réaménagement du chalet les trois lacs » : appel d'offres en cours pour maîtrise d'œuvre
- « Aménagement de la zone du Mollard » :
  - o compromis de vente en cours avec l'EPFL
  - o Urbaniste choisi suite à l'appel d'offres pour l'élaboration du dossier « Révision du PLU » : ATELIER 2 a été choisi.

Projets de travaux sur les pistes

